



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R76-2025-555

PUBLIÉ LE 18 DÉCEMBRE 2025

# Sommaire

## **ARS OCCITANIE /**

R76-2025-12-09-00008 - ARRÊTÉ ARS-OC n° 2025-7597 du 09/12/2025 D'AGRÉMENT PROVISOIRE DU CENTRE DE SANTÉ « CENTRE ACCES VISION HERAULT » POUR SES ACTIVITÉS OPHTALMOLOGIQUE ET ORTHOPTIQUE - FINESS EJ : 34 003 118 6 - FINESS ET : 34 003 308 3 (2 pages) Page 3

R76-2025-12-10-00008 - ARRÊTÉ ARS-OC n° 2025-7598 du 10/12/2025 D'AGRÉMENT DEFINITIF DU CENTRE DE SANTÉ « CENTRE DE SANTE DENTAIRE LA GRAND COMBE » POUR SES ACTIVITÉS DENTAIRES - FINESS EJ : 84 001 921 0 - FINESS ET : 30 000 740 8 (2 pages) Page 6

R76-2025-12-08-00010 - ARRÊTÉ ARS-OC n° 2025-7599 du 08/12/2025 D'AGRÉMENT DEFINITIF DU CENTRE DE SANTÉ « CENTRE DE SANTE DENTAIRE » POUR SES ACTIVITÉS DENTAIRES - FINESS EJ : 31 078 868 2 - FINESS ET : 31 002 595 2 (2 pages) Page 9

R76-2025-11-28-00074 - ARRÊTÉ ARS-OC n° 2025-7600 du 28/11/2025 D'AGRÉMENT DEFINITIF DU CENTRE DE SANTÉ « CABINET DENTAIRE » POUR SES ACTIVITÉS DENTAIRES - FINESS EJ : 31 078 868 2 - FINESS ET : 31 078 653 8 (2 pages) Page 12

R76-2025-11-28-00075 - ARRÊTÉ ARS-OC n° 2025-7601 du 28/11/2025 D'AGRÉMENT DEFINITIF DU CENTRE DE SANTÉ « CENTRE DE SOINS DENTAIRES » POUR SES ACTIVITÉS DENTAIRES - FINESS EJ : 31 078 868 2 - FINESS ET : 31 079 528 1 (2 pages) Page 15

R76-2025-12-12-00002 - ARRÊTÉ ARS-OC n° 2025-7635 du 12/12/2025 D'AGRÉMENT DEFINITIF DU CENTRE DE SANTÉ « CENTRE DE SANTE DENTAIRE LABEGE » POUR SES ACTIVITÉS DENTAIRES - FINESS EJ : 31 003 197 6 - FINESS ET : 31 003 198 4 (2 pages) Page 18

R76-2025-12-11-00005 - Arrêté délocalisation SSIAD PA CCAS Vile de Montpelllier Montpellier (3 pages) Page 21

## **SGAR Occitanie /**

R76-2025-12-17-00001 - Interventions territoriales de l'État 2025 PITE (Programme des interventions territoriales de l'Etat) PLAN LITTORAL 21 (4 pages) Page 25

ARS OCCITANIE

R76-2025-12-09-00008

ARRÊTÉ ARS-OC n° 2025-7597 du 09/12/2025  
D'AGRÉMENT PROVISOIRE DU CENTRE DE  
SANTÉ « CENTRE ACCES VISION HERAULT »  
POUR SES ACTIVITÉS OPHTALMOLOGIQUE ET  
ORTHOPTIQUE - FINESS EJ : 34 003 118 6 - FINESS  
ET : 34 003 308 3

**ARRÊTÉ ARS-OC n° 2025 – 7597 D'AGRÉMENT PROVISOIRE DU CENTRE DE SANTÉ « CENTRE ACCES VISION HERAULT » POUR SES ACTIVITÉS OPHTHALMOLOGIQUE ET ORTHOPTIQUE**  
**FINESS EJ : 34 003 118 6**  
**FINESS ET : 34 003 308 3**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE LA RÉGION OCCITANIE**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L.6323-1 à L. 6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-12 ;
- Vu** les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
- Vu** le décret n° n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur JAFFRE Didier en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu** la décision ARS OCCITANIE n° 2025-6514 du 20 octobre 2025 publiée au RAA Occitanie du 22 octobre 2025 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
  
- Vu** le dossier déposé par « Association Centre Accès Vision Hérault » le 20/10/2025 à l'ARS Occitanie et son instruction ;

**CONSIDÉRANT** que le dossier fourni par le centre de santé « Centre Accès Vision Hérault » est conforme à la réglementation des articles L. 6323-1 et suivants du code de la santé publique ; et est conforme aux dispositions de la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé

---

**ARRÊTE**

---

**ARTICLE 1 –** Le Centre de santé dont la dénomination est « Centre Accès Vision Hérault » situé à l'adresse suivante : 12, rue de la République – 34500 BEZIERS dont le numéro FINESS ET est 34 003 308 3 et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est « Association Centre Accès Vision Hérault » située : 30, Cours Gambetta – 34000 MONTPELLIER

EST AGRÉÉ pour ses ophtalmologique et orthoptique.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concernée.

**ARTICLE 2 –** Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

**ARTICLE 3 –** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la Santé, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 4 –** Le Directeur Général adjoint par intérim et le Directeur de la Direction du Premier Recours de l'Agence régionale de santé Occitanie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 09/12/2025

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,  
Monsieur Didier JAFFRE

Pour le Directeur Général et par délégation,  
le Directeur du Premier Recours



Pascal DURAID

ARS OCCITANIE

R76-2025-12-10-00008

ARRÊTÉ ARS-OC n° 2025-7598 du 10/12/2025  
D'AGRÉMENT DEFINITIF DU CENTRE DE SANTÉ «  
CENTRE DE SANTE DENTAIRE LA GRAND  
COMBE » POUR SES ACTIVITÉS DENTAIRES -  
FINESS EJ : 84 001 921 0 - FINESS ET : 30 000 740

8

**ARRÊTÉ ARS-OC n° 2025 – 7598 D'AGRÉMENT DEFINITIF DU CENTRE DE SANTÉ « CENTRE DE SANTE DENTAIRE LA GRAND COMBE » POUR SES ACTIVITÉS DENTAIRES**

**FINESS EJ : 84 001 921 0**

**FINESS ET : 30 000 740 8**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE LA RÉGION OCCITANIE**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L.6323-1 à L. 6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-12 ;
- Vu** le décret n° 2024-568 du 20 juin 2024 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- Vu** les arrêtés du 27 février 2018 et du 20 juin 2024 relatifs aux centres de santé ;
- Vu** le décret n° n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur JAFFRE Didier en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu** la décision ARS OCCITANIE n° 2025-6514 du 20 octobre 2025 publiée au RAA Occitanie du 22 octobre 2025 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'arrêté ARS-OC n° 2024-2268 d'agrément provisoire du Centre de santé « Centre de Santé Dentaire La Grand Combes » du 02/04/2024 ;
- Vu** le dossier déposé par « VYV 3 SUD EST » le 18/11/2025 à l'ARS Occitanie et son instruction ;

**CONSIDÉRANT** que le dossier fourni par le centre de santé « Centre de Santé Dentaire La Grand Combe » est conforme aux articles L. 6323-1 et suivants du code de la santé publique, notamment aux conditions posées par l'article L. 6323-1-11 du code de la santé publique ;

**CONSIDÉRANT** l'avis motivé du conseil départemental de l'ordre rendu au directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie le 06/01/2025 ;

**CONSIDÉRANT** que la régulation de l'activité dentaire consiste à garantir une meilleure répartition de l'offre de soins dentaires sur le territoire ;

Que les dispositions de l'avenant 5 à l'accord national des centres de santé dentaires prévoient qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les centres de santé dentaires s'installant dans les zones avec une très forte offre de soins dentaires ne pourront pas se voir accorder de conventionnement et les centres déjà présents dans ces zones ne pourront pas recruter de nouveaux chirurgiens-dentistes salariés ;

Que ces mesures s'appliquent en Occitanie, conformément à l'arrêté 2024-6140 publié au recueil des actes administratif d'Occitanie R76-2024-236

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 –** Le Centre de santé dont la dénomination est « Centre de Santé Dentaire La Grand Combe » situé à l'adresse suivante : 34, rue Anatole France – 30110 La Grand Combe dont le numéro FINESS ET est 30 000 740 8 et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est « VYV 3 SUD EST » situé : 5, place Carnot – 84000 AVIGNON

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concernée.

**ARTICLE 2 –** Le présent agrément est définitif.

Il peut être retiré s'il est constaté un non-respect des règles applicables aux centres de santé ou des manquements compromettant la qualité ou la sécurité des soins, après notification à l'organisme gestionnaire par le directeur général de l'agence régionale de santé et observations de l'organisme gestionnaire dans les conditions prévues au I de l'article L. 6323-1-12.

**ARTICLE 3 –** En cas de fermeture du centre de santé indiqué à l'article 1 du présent arrêté, le représentant légal de l'organisme gestionnaire en informe le directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie, le directeur de la caisse locale d'assurance maladie et le président du conseil départemental des ordres compétents. Il procède à cette information au moins quinze jours avant la date prévue de fermeture du centre de santé dans le cas d'un projet anticipé de fermeture ; en cas de fermeture immédiate, il procède à cette information dans un délai de sept jours.

**ARTICLE 4 –** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs, d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, d'un recours hiérarchique auprès du ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5 –** Le Directeur Général adjoint et le Directeur de la Direction du Premier Recours de l'Agence régionale de santé Occitanie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 10/12/2025

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,  
Monsieur Didier JAFFRE

Pour le Directeur Général et par délégation,  
le Directeur du Premier Recours



Pascal DURAND

ARS OCCITANIE

R76-2025-12-08-00010

ARRÊTÉ ARS-OC n° 2025-7599 du 08/12/2025  
D'AGRÉMENT DEFINITIF DU CENTRE DE SANTÉ «  
CENTRE DE SANTE DENTAIRE » POUR SES  
ACTIVITÉS DENTAIRES - FINESS EJ : 31 078 868 2  
- FINESS ET : 31 002 595 2

**ARRÊTÉ ARS-OC n° 2025 – 7599 D'AGRÉMENT DEFINITIF DU CENTRE DE SANTÉ « CENTRE DE SANTE DENTAIRE » POUR SES ACTIVITÉS DENTAIRES**

**FINESS EJ : 31 078 868 2**

**FINESS ET : 31 002 595 2**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE LA RÉGION OCCITANIE**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L.6323-1 à L. 6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-12 ;
- Vu** le décret n° 2024-568 du 20 juin 2024 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- Vu** les arrêtés du 27 février 2018 et du 20 juin 2024 relatifs aux centres de santé ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur JAFFRE Didier en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu** la décision ARS OCCITANIE n° 2025-6514 du 20 octobre 2025 publiée au RAA Occitanie du 22 octobre 2025 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'arrêté ARS-OC n° 2024-2280 d'agrément provisoire du Centre de santé « CENTRE DE SANTE DENTAIRE » du 03/04/2024 ;
- Vu** le dossier déposé par « Mutualité Française Haute Garonne » le 07/10/2025 à l'ARS Occitanie et son instruction ;

**CONSIDÉRANT** que le dossier fourni par le centre de santé « Centre de Santé Dentaire » est conforme aux articles L. 6323-1 et suivants du code de la santé publique, notamment aux conditions posées par l'article L. 6323-1-11 du code de la santé publique ;

**CONSIDÉRANT** la saisine du conseil départemental de l'ordre en date du 06/01/2025 ;

**CONSIDÉRANT** que la régulation de l'activité dentaire consiste à garantir une meilleure répartition de l'offre de soins dentaires sur le territoire ;

Que les dispositions de l'avenant 5 à l'accord national des centres de santé dentaires prévoient qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les centres de santé dentaires s'installant dans les zones avec une très forte offre de soins dentaires ne pourront pas se voir accorder de conventionnement et les centres déjà présents dans ces zones ne pourront pas recruter de nouveaux chirurgiens-dentistes salariés ;

Que ces mesures s'appliquent en Occitanie, conformément à l'arrêté 2024-6140 publié au recueil des actes administratif d'Occitanie R76-2024-236

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 –** Le Centre de santé dont la dénomination est « Centre de Santé Dentaire » situé à l'adresse suivante : 3, rue Emile Dewaitine – 31600 SEYSSSES dont le numéro FINESS ET est 31 002 595 2 et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est «Mutualité Française Haute-Garonne» situé : 3, rue de Metz – 31000 TOULOUSE

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concernée.

**ARTICLE 2 –** Le présent agrément est définitif.

Il peut être retiré s'il est constaté un non-respect des règles applicables aux centres de santé ou des manquements compromettant la qualité ou la sécurité des soins, après notification à l'organisme gestionnaire par le directeur général de l'agence régionale de santé et observations de l'organisme gestionnaire dans les conditions prévues au I de l'article L. 6323-1-12.

**ARTICLE 3 –** En cas de fermeture du centre de santé indiqué à l'article 1 du présent arrêté, le représentant légal de l'organisme gestionnaire en informe le directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie, le directeur de la caisse locale d'assurance maladie et le président du conseil départemental des ordres compétents. Il procède à cette information au moins quinze jours avant la date prévue de fermeture du centre de santé dans le cas d'un projet anticipé de fermeture ; en cas de fermeture immédiate, il procède à cette information dans un délai de sept jours.

**ARTICLE 4 –** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs, d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, d'un recours hiérarchique auprès du ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5 –** Le Directeur Général adjoint et le Directeur de la Direction du Premier Recours de l'Agence régionale de santé Occitanie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 08/12/2025

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,  
Monsieur Didier JAFFRE

Pour le Directeur Général et par délégation,  
le Directeur du Premier Recours



Pascal DURAND

ARS OCCITANIE

R76-2025-11-28-00074

ARRÊTÉ ARS-OC n° 2025-7600 du 28/11/2025  
D'AGRÉMENT DEFINITIF DU CENTRE DE SANTÉ «  
CABINET DENTAIRE » POUR SES ACTIVITÉS  
DENTAIRES - FINESS EJ : 31 078 868 2 - FINESS ET  
: 31 078 653 8

**ARRÊTÉ ARS-OC n° 2025 – 7600 D'AGRÉMENT DEFINITIF DU CENTRE DE SANTÉ « CABINET DENTAIRE » POUR SES ACTIVITÉS DENTAIRES**  
**FINESS EJ : 31 078 868 2**  
**FINESS ET : 31 078 653 8**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE LA RÉGION OCCITANIE**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L.6323-1 à L. 6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-12 ;
- Vu** le décret n° 2024-568 du 20 juin 2024 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- Vu** les arrêtés du 27 février 2018 et du 20 juin 2024 relatifs aux centres de santé ;
- Vu** le décret n° n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur JAFFRE Didier en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu** la décision ARS OCCITANIE n° 2025-6514 du 20 octobre 2025 publiée au RAA Occitanie du 22 octobre 2025 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'arrêté ARS-OC n° 2024-2617 d'agrément provisoire du Centre de santé « CABINET DENTAIRE » du 10/04/2024 ;
- Vu** le dossier déposé par « MUTUALITE FRANCAISE HAUTE-GARONNE » le 22/10/2025 à l'ARS Occitanie et son instruction ;

**CONSIDÉRANT** que le dossier fourni par le centre de santé « CABINET DENTAIRE » est conforme aux articles L. 6323-1 et suivants du code de la santé publique, notamment aux conditions posées par l'article L. 6323-1-11 du code de la santé publique ;

**CONSIDÉRANT** la saisine du conseil départemental de l'ordre en date du 06/01/2025 ;

**CONSIDÉRANT** que la régulation de l'activité dentaire consiste à garantir une meilleure répartition de l'offre de soins dentaires sur le territoire ;

Que les dispositions de l'avenant 5 à l'accord national des centres de santé dentaires prévoient qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les centres de santé dentaires s'installant dans les zones avec une très forte offre de soins dentaires ne pourront pas se voir accorder de conventionnement et les centres déjà présents dans ces zones ne pourront pas recruter de nouveaux chirurgiens-dentistes salariés ;

Que ces mesures s'appliquent en Occitanie, conformément à l'arrêté 2024-6140 publié au recueil des actes administratif d'Occitanie R76-2024-236

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 –** Le Centre de santé dont la dénomination est « CABINET DENTAIRE » situé à l'adresse suivante : 3, rue de Metz – 31000 TOULOUSE dont le numéro FINESS ET est 31 078 653 8 et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est « MUTUALITE FRANCAISE HAUTE-GARONNE » situé : 3, rue de Metz – 31000 TOULOUSE

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concernée.

**ARTICLE 2 –** Le présent agrément est définitif.

Il peut être retiré s'il est constaté un non-respect des règles applicables aux centres de santé ou des manquements compromettant la qualité ou la sécurité des soins, après notification à l'organisme gestionnaire par le directeur général de l'agence régionale de santé et observations de l'organisme gestionnaire dans les conditions prévues au I de l'article L. 6323-1-12.

**ARTICLE 3 –** En cas de fermeture du centre de santé indiqué à l'article 1 du présent arrêté, le représentant légal de l'organisme gestionnaire en informe le directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie, le directeur de la caisse locale d'assurance maladie et le président du conseil départemental des ordres compétents. Il procède à cette information au moins quinze jours avant la date prévue de fermeture du centre de santé dans le cas d'un projet anticipé de fermeture ; en cas de fermeture immédiate, il procède à cette information dans un délai de sept jours.

**ARTICLE 4 –** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs, d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, d'un recours hiérarchique auprès du ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5 –** Le Directeur Général adjoint et le Directeur de la Direction du Premier Recours de l'Agence régionale de santé Occitanie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 28/11/2025

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,  
Monsieur Didier JAFFRE

Pour le Directeur Général et par délégation,  
le Directeur du Premier Recours



Pascal DURAND

ARS OCCITANIE

R76-2025-11-28-00075

ARRÊTÉ ARS-OC n° 2025-7601 du 28/11/2025  
D'AGRÉMENT DEFINITIF DU CENTRE DE SANTÉ «  
CENTRE DE SOINS DENTAIRES » POUR SES  
ACTIVITÉS DENTAIRES - FINESS EJ : 31 078 868 2  
- FINESS ET : 31 079 528 1

**ARRÊTÉ ARS-OC n° 2025 – 7601 D'AGRÈMENT DEFINITIF DU CENTRE DE SANTÉ « CENTRE DE SOINS DENTAIRES » POUR SES ACTIVITÉS DENTAIRES**  
**FINESS EJ : 31 078 868 2**  
**FINESS ET : 31 079 528 1**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE LA RÉGION OCCITANIE**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L.6323-1 à L. 6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-12 ;
- Vu** le décret n° 2024-568 du 20 juin 2024 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- Vu** les arrêtés du 27 février 2018 et du 20 juin 2024 relatifs aux centres de santé ;
- Vu** le décret n° n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur JAFFRE Didier en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu** la décision ARS OCCITANIE n° 2025-6514 du 20 octobre 2025 publiée au RAA Occitanie du 22 octobre 2025 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'arrêté ARS-OC n° 2024-2282 d'agrément provisoire du Centre de santé « CENTRE DE SOINS DENTAIRES » du 03/04/2024 ;
- Vu** le dossier déposé par « Mutualité Française Haute-Garonne » le 22/10/2025 à l'ARS Occitanie et son instruction ;

**CONSIDÉRANT** que le dossier fourni par le centre de santé « Centre de soins dentaires » est conforme aux articles L. 6323-1 et suivants du code de la santé publique, notamment aux conditions posées par l'article L. 6323-1-11 du code de la santé publique ;

**CONSIDÉRANT** la saisine du conseil départemental de l'ordre en date du 07/01/2025 ;

**CONSIDÉRANT** que la régulation de l'activité dentaire consiste à garantir une meilleure répartition de l'offre de soins dentaires sur le territoire ;

Que les dispositions de l'avenant 5 à l'accord national des centres de santé dentaires prévoient qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les centres de santé dentaires s'installant dans les zones avec une très forte offre de soins dentaires ne pourront pas se voir accorder de conventionnement et les centres déjà présents dans ces zones ne pourront pas recruter de nouveaux chirurgiens-dentistes salariés ;

Que ces mesures s'appliquent en Occitanie, conformément à l'arrêté 2024-6140 publié au recueil des actes administratif d'Occitanie R76-2024-236

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 –** Le Centre de santé dont la dénomination est « Centre de soins dentaires » situé à l'adresse suivante : 12, rue Gilet – 31770 COLOMIERS dont le numéro FINESS ET est 31 079 528 1 et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est « Mutualité Française Haute-Garonne » situé : 3, rue de Metz – 31000 TOULOUSE

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concernée.

**ARTICLE 2 –** Le présent agrément est définitif.

Il peut être retiré s'il est constaté un non-respect des règles applicables aux centres de santé ou des manquements compromettant la qualité ou la sécurité des soins, après notification à l'organisme gestionnaire par le directeur général de l'agence régionale de santé et observations de l'organisme gestionnaire dans les conditions prévues au I de l'article L. 6323-1-12.

**ARTICLE 3 –** En cas de fermeture du centre de santé indiqué à l'article 1 du présent arrêté, le représentant légal de l'organisme gestionnaire en informe le directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie, le directeur de la caisse locale d'assurance maladie et le président du conseil départemental des ordres compétents. Il procède à cette information au moins quinze jours avant la date prévue de fermeture du centre de santé dans le cas d'un projet anticipé de fermeture ; en cas de fermeture immédiate, il procède à cette information dans un délai de sept jours.

**ARTICLE 4 –** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs, d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, d'un recours hiérarchique auprès du ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5 –** Le Directeur Général adjoint et le Directeur de la Direction du Premier Recours de l'Agence régionale de santé Occitanie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 28/11/2025

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,  
Monsieur Didier JAFFRE

Pour le Directeur Général et par délégation,  
le Directeur du Premier Recours



Pascal DURAND

ARS OCCITANIE

R76-2025-12-12-00002

ARRÊTÉ ARS-OC n° 2025-7635 du 12/12/2025  
D'AGRÉMENT DEFINITIF DU CENTRE DE SANTÉ «  
CENTRE DE SANTE DENTAIRE LABEGE » POUR  
SES ACTIVITÉS DENTAIRES - FINESS EJ : 31 003  
197 6 - FINESS ET : 31 003 198 4

**ARRÊTÉ ARS-OC n° 2025 – 7635 D'AGRÉMENT DEFINITIF DU CENTRE DE SANTÉ « CENTRE DE SANTE DENTAIRE LABÈGE » POUR SES ACTIVITÉS DENTAIRES**

**FINESS EJ : 31 003 197 6**

**FINESS ET : 31 003 198 4**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE LA RÉGION OCCITANIE**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L.6323-1 à L. 6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-12 ;
- Vu** le décret n° 2024-568 du 20 juin 2024 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- Vu** les arrêtés du 27 février 2018 et du 20 juin 2024 relatifs aux centres de santé ;
- Vu** le décret n° n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur JAFFRE Didier en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu** la décision ARS OCCITANIE n° 2025-6514 du 20 octobre 2025 publiée au RAA Occitanie du 22 octobre 2025 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'arrêté ARS-OC n° 2024-6442 d'agrément provisoire du Centre de santé « Centre de Santé Dentaire Labège » du 06/11/2024 ;
- Vu** le dossier déposé par « Centre de Santé Dentaire Labège » le 19/11/2025 à l'ARS Occitanie et son instruction ;

**CONSIDÉRANT** que le dossier fourni par le centre de santé « Centre de Santé Dentaire Labège » est conforme aux articles L. 6323-1 et suivants du code de la santé publique, notamment aux conditions posées par l'article L. 6323-1-11 du code de la santé publique;

**CONSIDÉRANT** la saisine du conseil départemental de l'ordre en date du 08/01/2025 ;

**CONSIDÉRANT** que la régulation de l'activité dentaire consiste à garantir une meilleure répartition de l'offre de soins dentaires sur le territoire ;

Que les dispositions de l'avenant 5 à l'accord national des centres de santé dentaires prévoient qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les centres de santé dentaires s'installant dans les zones avec une très forte offre de soins dentaires ne pourront pas se voir accorder de conventionnement et les centres déjà présents dans ces zones ne pourront pas recruter de nouveaux chirurgiens-dentistes salariés ;

Que ces mesures s'appliquent en Occitanie, conformément à l'arrêté 2024-6140 publié au recueil des actes administratif d'Occitanie R76-2024-236

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 –** Le Centre de santé dont la dénomination est « Centre de Santé Dentaire Labège » situé à l'adresse suivante : 1, rue Galilée – 31670 LABEGE dont le numéro FINESS ET est 31 003 198 4 et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est « Centre de Santé Dentaire Labège » situé : 1, rue Galilée – 31670 LABEGE

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concernée.

**ARTICLE 2 –** Le présent agrément est définitif.

Il peut être retiré s'il est constaté un non-respect des règles applicables aux centres de santé ou des manquements compromettant la qualité ou la sécurité des soins, après notification à l'organisme gestionnaire par le directeur général de l'agence régionale de santé et observations de l'organisme gestionnaire dans les conditions prévues au I de l'article L. 6323-1-12.

**ARTICLE 3 –** En cas de fermeture du centre de santé indiqué à l'article 1 du présent arrêté, le représentant légal de l'organisme gestionnaire en informe le directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie, le directeur de la caisse locale d'assurance maladie et le président du conseil départemental des ordres compétents. Il procède à cette information au moins quinze jours avant la date prévue de fermeture du centre de santé dans le cas d'un projet anticipé de fermeture ; en cas de fermeture immédiate, il procède à cette information dans un délai de sept jours.

**ARTICLE 4 –** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs, d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, d'un recours hiérarchique auprès du ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5 –** Le Directeur Général adjoint et le Directeur de la Direction du Premier Recours de l'Agence régionale de santé Occitanie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 12/12/2025

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,  
Monsieur Didier JAFFRE

Pour le Directeur Général et par délégation,  
le Directeur du Premier Recours



Pascal DURAND

ARS OCCITANIE

R76-2025-12-11-00005

Arrêté délocalisation SSIAD PA CCAS Vile de  
Montpellier Montpellier

## **ARRETE PORTANT DELOCALISATION DU SSIAD PA DU CCAS DE LA VILLE DE MONTPELLIER SITUE A MONTPELLIER GERE PAR LE CCAS DE LA VILLE DE MONTPELLIER**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Décision ARS Occitanie n°2025-6514 du 20 octobre 2025 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté du 21 décembre 2017 portant sur le renouvellement de l'autorisation du SSIAD PA du CCAS géré par le CCAS de la ville de Montpellier à compter du 4 janvier 2017 ;
- Vu** l'Arrêté du 07 décembre 2020 portant modification de l'autorisation du SSIAD PA du CCAS de la ville de Montpellier géré par le CCAS de la ville de Montpellier ;
- Vu** Le courrier en date du 20 novembre 2025 adressé par le CCAS de la ville de Montpellier sollicitant la délocalisation du SSIAD PA du CCAS de la ville de Montpellier vers le site de l'EHPAD Pierre Laroque situé 830 rue de salaison, 34000 MONTPELLIER à compter du 8 janvier 2026 ;

**CONSIDERANT** que tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation doit être déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation au moins deux mois avant sa mise en œuvre ;

**CONSIDERANT** que cette délocalisation sur la même commune n'est pas de nature à créer un risque quant à la continuité de prise en charge des personnes car l'exploitation de l'activité demeure inchangée et conforme aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues aux articles D.312-1 et suivants du CASF ainsi qu'aux obligations d'évaluation et d'information prévues aux articles L.312-8 et L.312.9 du CASF ;

**CONSIDERANT** que ce changement n'a d'impact ni sur la réponse aux besoins fixés, ni sur la dotation mentionnée aux articles L.321-8 et L.314-4 du CASF ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice Adjointe de la Direction départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

---

**ARRETE**

---

**Article 1 :** La délocalisation du SSIAD PA du CCAS de la ville de Montpellier au sein de l'EHPAD Pierre Laroque situé 830 rue de salaison, 34000 MONTPELLIER est acceptée à compter du 8 janvier 2026.

**Article 2 :** Les caractéristiques du service sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : CCAS de Montpellier

Adresse : 125 place de Thermidor BP9511 34000 MONTPELLIER

N° FINESS EJ : 34 078 589 8

Identification de l'établissement principal : SSIAD PA CCAS de Montpellier

Adresse : 830 rue de salaison, 34000 MONTPELLIER

N° FINESS ET : 34 078 477 6

Code catégorie établissement : 354 – Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité autorisée
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
358	Soins Infirmiers à Domicile	700	Personnes âgées	16	Prestation en milieu ordinaire	70

**Article 3 :**

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission par le gestionnaire, avant ouverture dans les nouveaux locaux, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF.

**Article 4 :**

Conformément à l'article L313-1 du CASF, au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

**Article 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

La Directrice Adjointe de la Direction Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat

Le 11 décembre 2025

Pour le Directeur Général, et par délégation,  
La Directrice de l'offre de soins et de l'autonomie



Julie SENGER

SGAR Occitanie

R76-2025-12-17-00001

Interventions territoriales de l'État 2025 PITE  
(Programme des interventions territoriales de  
l'Etat) PLAN LITTORAL 21



**Interventions territoriales de l'État 2025  
PITE (Programme des interventions territoriales de l'État)  
PLAN LITTORAL 21**

**Le Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,**

- Vu la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, modifiée par la loi n°99-533 du 25 juin 1999 ;
- Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 portant loi de finances pour 2025 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n°2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet modifié par le décret 2025-724 du 30 juillet 2025;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Pierre-André DURAND ;
- Vu l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'Intérieur et des outre-mer, modifié ;
- Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- Vu le budget opérationnel de programme 162 « Interventions territoriales de l'État » pour l'année 2025 ;
- Vu la demande présentée par la commune de Barcarès au titre de l'année 2025 liée au maintien de la demande DETER DSIL 2023 ;

Considérant le dossier présenté au titre de la DETR DSIL par la commune de Barcarès, réceptionné par la préfecture des Pyrénées-Orientales le 16 février 2023 a fait l'objet d'une demande de maintien au titre de l'année 2024 en présentant le planning des opérations et des appels d'offre en cours ;

Considérant qu'au titre de l'article R 2334-25 du Code général des collectivités territoriales précisant qu'une demande de subvention est réputée rejetée si elle n'a pas fait l'objet d'un arrêté attributif au plus tard lors de l'exercice suivant celui au titre duquel la demande a été formulée.

Considérant la demande de maintien au titre de la DSIL 2025 dont l'instruction par la préfecture de département au titre du PITE est traitée en application du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Considérant qu'aux termes de l'article 7 du même décret, l'autorité compétente dispose d'un délai maximum de huit mois à compter de la date d'accusé de réception de la demande subvention pour instruire la demande et attribuer la subvention et que ce délai n'a pu être respecté compte tenu de l'instruction au titre de la DETR DSIL,

Considérant que l'opération de travaux de rénovation d'un local commercial et transformation en maison du littoral répond aux enjeux du territoire et à un intérêt public local ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

### **Arrête :**

#### **Art. 1<sup>er</sup>. – Montant et bénéficiaire de l'aide**

Une subvention de l'État d'un montant de 40 000,00 € est attribuée au titre du PITE – Plan littoral 21 – exercice 2025 au bénéficiaire ci-dessous désigné :

Dénomination : Le Barcarès

Statut : Commune

N° SIRET : 216 600 171 00013

#### **Art. 2. : Dispositions financières**

Les conditions financières de la subvention sont précisées ci-dessous :

DÉSIGNATION DE L'OPÉRATION	MONTANT PRÉVISIONNEL HT DE LA DÉPENSE SUBVENTIONNABLE	SUBVENTION	
		Taux	Montant prévisionnel de la subvention
Travaux de rénovation d'un local commercial et transformation en maison du littoral	526 977,00 €	7,59 %	40 000,00 €

Le montant définitif sera calculé par application du taux de subvention du présent arrêté au montant HT de la dépense réelle, plafonné au montant prévisionnel HT de la dépense subventionnable retenue.

La présente subvention ne peut avoir pour effet de porter le montant total des aides publiques à plus de 80 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

### **Art. 3. : Imputation budgétaire**

Cette aide de l'État est imputée sur le sur le BOP 162 « Interventions territoriales de l'État » :  
– centre financier : 0162-DR31-DR31  
– domaine fonctionnel : 0162-09-92  
– activité : 0162020105B4 – Tourisme, et promotion du territoire  
– nature de la dépense : 10.03.01 – transferts directs aux collectivités et EPCI

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie.

### **Art. 4. : Calendrier de réalisation de l'opération**

Le commencement d'exécution de l'opération est fixé au 1<sup>er</sup> mai 2024  
Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux ans, à compter de la notification du présent arrêté, pour commencer l'opération.

Le défaut de commencement de l'opération, dans le délai précité, entraîne la caducité du présent arrêté sauf prorogation. La période complémentaire ne peut excéder un an.

La déclaration d'achèvement de l'opération accompagnée d'un décompte final des dépenses réellement effectuées est attendue dans un délai de 12 mois à compter de la date prévisionnelle de fin du projet fixée au 30 juin 2026 par le présent arrêté, sauf prolongation sollicitée par le bénéficiaire, dès lors que le projet initial n'a pas été dénaturé et que l'inachèvement de l'opération n'est pas imputable au bénéficiaire.

### **Art. 5. : Modalités de paiement**

Une avance représentant 30 % du montant prévisionnel de la subvention sera versée au vu de la déclaration de commencement de l'opération produite par le bénéficiaire conformément à l'article 4 du présent arrêté.

Des acomptes seront versés au fur et à mesure de l'avancement de l'opération, sur demande du bénéficiaire et sur présentation d'un état des dépenses réalisées certifié exact.

Le montant de l'avance et des acomptes versés ne devra pas dépasser 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

La demande de solde comportera l'état définitif des dépenses effectuées, une déclaration d'achèvement de l'opération, le plan de financement définitif de l'opération avec la liste des aides publiques perçues. En l'absence de réception de ces documents au terme d'une période de 12 mois, aucun paiement ne pourra intervenir.

Le paiement de l'aide intervient sous réserve de la disponibilité des crédits.

### **Art. 6. : Suivi**

Le bénéficiaire est tenu d'informer régulièrement de l'avancement de l'opération.

En cas d'abandon de l'opération, le bénéficiaire est tenu d'en informer le Préfet qui clôturera l'opération.

### **Art. 7. : Réduction – reversement – résiliation**

Il sera mis fin à l'aide et le reversement partiel ou total des sommes versées sera exigé :

- si l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné ont été modifiés sans autorisation ;
- si le projet n'est pas réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération prévu à l'article 5 du présent arrêté éventuellement prorogé ;
- si le bénéficiaire n'a pas fourni dans les douze mois qui suivent la fin de l'opération le décompte final, la déclaration d'achèvement, et le plan de financement définitif de l'opération avec la liste des aides publiques perçues.

### **Art. 8. : Publicité**

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à indiquer de façon visible et explicite la participation de l'État au titre du Plan Littoral 21 à la réalisation de l'opération visée à l'article 3 du présent arrêté.

**Art. 9. :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Toulouse, le **17 DEC. 2025**

**Le Préfet,**



**Pierre-André DURAND**